

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Absents excusés : Laurence-Isabelle LOUYS (pouvoir à Delphin BEPOIX), Claude MARGUIER (pouvoir à Paul RUCHET), Adrien MOREL (pouvoir à Michel LENGLET), Dominique PERRIER (pouvoir à Béatrice URICHER), Damien TALLANDIER.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR et Christine PUGIN.

Secrétaire de séance : Jean-Marie FLEURY.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h15.

I – Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2023 : à l'unanimité

II – Ticket de sortie Charbonnières les Sapins

Estelle BROCARD avocate, représente la commune d'Etalans. Elle rappelle les faits :

La commune nouvelle d'Etalans a été créée le 1^{er} janvier 2017, regroupant les communes d'Etalans, Verrières du Grosbois et Charbonnières les Sapins. Les anciennes communes d'Etalans et de Verrières du Grosbois étaient membres de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel et celle de Charbonnières-les-Sapins de la Communauté de Communes du Pays d'Ornans (CCPO) devenue Communauté de Communes Loue Lison (CLL).

La commune nouvelle ayant choisi d'être rattachée à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, le préfet du Doubs a procédé à ce rattachement par un arrêté du 25 janvier 2017. L'ancienne commune de Charbonnières les Sapins devenait redevable d'une indemnité à la CCLL.

Cependant, les collectivités ne sont pas parvenues à s'accorder sur le montant de l'indemnité et ont demandé à l'Etat d'évaluer le montant du ticket de sortie. Il a été fixé par **arrêté Préfectoral à 94 000 € correspondant au fonds de réserve disponible** de l'ancienne commune de Charbonnières les Sapins (arrêté du 30 novembre 2020).

La CCLL en désaccord avec ce montant a demandé au Tribunal Administratif de Besançon d'annuler cet arrêté, s'appuyant sur **l'analyse financière fournie par la Direction Départementale des Finances Publiques** qui a fourni un montant indemnitaire de **235 258.09 €**.

Dans son jugement du 23 mai 2023, le tribunal administratif a annulé l'arrêté du 30 novembre 2020, estimant que la Préfecture s'est basée sur la seule situation financière de l'ancienne commune de Charbonnières les Sapins, sans prendre en compte la situation de la CCL ni celle de la commune nouvelle d'Etalans.

En conséquence, l'arrêté du préfet du Doubs du 30 novembre 2020 a été annulé. Un délai de 6 mois a été imposé au Préfet du Doubs par le Tribunal pour procéder au réexamen de l'évaluation de l'indemnité.

Mais la commune a interjeté appel de la décision rendue en ce que le tribunal a considéré que le Préfet devait prendre en compte la situation financière de la commune nouvelle, celle-ci n'existant pas au 31 décembre 2016, date du départ de la commune de Charbonnières les Sapins de la CCPO.

Cette procédure est en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Cependant, l'appel n'est pas suspensif. En date du 26 décembre 2023, le Préfet du Doubs en application du jugement a rendu un nouvel arrêté et a fixé **la nouvelle indemnité à la somme de 251 388.12 €** correspondant à la quote-part que représentait la commune de Charbonnières les Sapins sur l'encours de dette de la CCPO.

En-cours de la dette de la CCPO au 31/12/2016 : 14 506 872.19 €

Part de la commune de Charbonnières les Sapins par rapport à la CCPO : 1.73 %

Soit une indemnité de $14\,506\,872.19 \times 198/11\,426 = 251\,388.12 \text{ €}$.

Une réunion ayant eu lieu en amont en Préfecture, le détail du calcul avec l'ensemble des pièces justificatives (comptes de gestion par exemple) a été demandé par mail le 21 novembre 2023, sans réponse à ce jour des services préfectoraux.

Le calcul présenté ne prend pas en compte la situation financière de la commune de Charbonnières les Sapins au 31/12/2016 qui n'aurait pu supporter une telle charge.

Par ailleurs, on peut s'étonner que le calcul se fasse sur le seul encours de la dette, sans prendre en compte l'état des actifs.

Me BROCARD présente les possibilités offertes à la municipalité :

- Ne pas contester l'arrêté préfectoral et accepter le versement de l'indemnité de 251 388.12 €
- Contester l'arrêté en vue d'obtenir une diminution de l'indemnité

Chaque conseiller municipal est invité à donner sa décision.

A l'unanimité, par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal décide de déposer un recours devant le tribunal administratif.

Délibération 2024_01_01

III – Urbanisme

A- Départ dossiers vers CCPHD

1) <u>Permis de construire</u>		
GAUTHIER Jacques	24 route de Baume	Création d'un logement
SCEA de la Croix de Pierre	Aux Planches	Extension bâtiment agricole
Mairie	rue d'Oupans	Rénovation/extension second jeu de quilles
2) <u>Déclarations préalables</u>		
EDF	13 B rue du Château d'Eau	Générateur photovoltaïque
MARGUET Colette	4 rue des Prés	Division en vue de construire
EDF	8 Hameau de l'Epine	Générateur photovoltaïque
Gaec BEURTHERET	Champs la Brebis	Panneaux photovoltaïques
SCI SBG INVEST 2	2 rue de Bermotte	Remplacement porte de grange

B- Retour dossiers CCPHD

1) <u>Permis d'aménager</u>			
BOUCHER Françoise	rue des Prés	Terrain à bâtir	Accordé
2) <u>Permis de construire</u>			
KOLLY Sébastien	7 rue de la Chauderotte	Piscine, pool house, rangements, stationnements	Accordé
TOURNIER François	rue des Acots	Maison d'habitation	Accordé
SASU TOURNIER IME	11 rue du Tertre	Bâtiment de stockage	Accordé
3) <u>Déclarations préalables</u>			
VIEILLE MATERIAUX	1 rue du Tertre	Installation photovoltaïque	Accordé
EDF	8 Hameau de l'Epine	Générateur photovoltaïque	Accordé
MARGUET Colette	4 rue des Prés	Division en vue de construire	Accordé
Gaec BEURTHERET	Champs la Brebis	Panneaux photovoltaïques	Accordé

C- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUI sera arrêté le 18 mars pour une application au 18 juin 2024.

IV – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

BUDGET COMMUNAL :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 613 433.69 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 153 358.42 € (< 25% x 613 433.69 €)

À savoir :

- chapitre 20 : 13 045.40 euros

- chapitre 21 : 60 313.02 euros

- chapitre 23 : 80 000.00 euros

BUDGET FORÊT :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 46 940.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 11 735 € (< 25% x 46 940.00 €)

À savoir :

- chapitre 20 : 50.00 euros

- chapitre 21 : 11 685.00 euros

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Délibération 2024_01_02

V – Subvention école

Rappel des faits : lors de la réunion du Conseil municipal du 7 décembre 2023 a été soumise au Conseil municipal la demande de subvention par l'école primaire du RPI Etalans-Fallerans. Une somme de 5 000 € est demandée afin de mener à bien des projets et sorties de fin d'année qui s'élèvent au total à 27 700 € :

- Pour les PS-MS et GS : projet « judo » et visite des maisons comtoises de Nancray,
- Pour les GS et CP : séjour scolaire de 2 jours avec « Espace Mont d'Or »
- Pour les CE1, CE2, CM1 et CM2 : séjour scolaire de 3 jours à Blois

Une subvention de 750 € a été demandée auprès de la commune de Fallerans.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une somme fixe de 30 € par élève tous les 2 ans pour mener à bien des projets et sorties de fin d'année.

La subvention sera versée :

- sous condition de présentation des projets et sorties,
- pour les enfants d'Etalans.

A l'unanimité, par 17 voix « pour », 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal accepte.

Délibération 2024_01_03

VI – Création poste ATSEM principal 1^{ère} classe

Ludivine JEANNOT est ATSEM principal 2nde classe depuis le 30/08/2018. Il est possible de la faire avancer au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe étant donné qu'elle a plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade précédent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} février 2024 :

La suppression d'UN emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à 35h00.

La création d'UN emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à 35h00.

**L'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique,**

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention).

Délibération 2024_01_04

VII – Rénovation/extension périscolaire à l'espace Douge : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 6 juin 2023 par la commune, et suite :

- au choix des 3 entreprises retenues suite à l'analyse finale des offres en commission travaux du 24 août 2023
- au dépôt par les 3 entreprises d'une offre négociée en date du 18 octobre 2023
- au rapport d'analyse des 3 offres en date du 22 novembre 2023

Le maire, sur avis de la commission, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

- ✓ Offre de l'entreprise **DONZÉ Philippe** pour un montant de :
 - **155 560,02 € ht.**

Par 17 voix « pour », 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

☞ approuve l'offre de l'entreprise DONZÉ Philippe pour un montant de 155 560,02 € ht.

☞ autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération 2024_01_05

VIII – Presbytère : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 26 juillet 2023 par la commune, et suite :

- au choix des 3 entreprises retenues suite à l'analyse des offres en commission travaux du 13 octobre 2023
- au dépôt par les 3 entreprises retenues d'une offre en date du 8 décembre 2023
- au rapport d'analyse des 3 offres en date du 22 novembre 2023
- à la réponse à la négociation en date du 15 janvier 2024
- au rapport final d'analyse des offres en date du 22 janvier 2024

Le maire, sur avis de la commission, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

- ✓ Offre de l'**atelier HATON Architectes** pour un montant de :
 - **167 900,00 € ht.**

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le conseil municipal :

☞ approuve l'offre de l'atelier HATON Architectes pour un montant de 167 900,00 € ht.

☞ autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération 2024_01_06

IX – Aménagement de la place du village : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 26 octobre 2023 par la commune, et suite :

- au rapport d'analyse des offres en date du 22 décembre 2023
- à la réponse à la négociation en date du 15 janvier 2024
- au rapport final d'analyse des offres en date du 22 janvier 2024

Le maire, sur avis de la commission, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

- ✓ Offre de l'entreprise **VERDI Ingénierie BFC** pour un montant de :
- **36 050,00 € ht.**

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le conseil municipal :

☞ approuve l'offre de l'entreprise VERDI Ingénierie BFC pour un montant de **36 050,00 € ht.**

☞ autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement de la maîtrise d'oeuvre, ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération 2024_01_07

XII – Questions et informations diverses

➤ La convention relative à la rénovation et l'entretien du parc à cerfs Sika à Verrières du Grosbois ne sera pas reconduite par l'ONF. En effet, la mise aux normes du parc nécessite d'importants investissements et l'ONF a constaté une diminution de l'intérêt du public. Le parc sera donc fermé et démonté définitivement en 2024

➤ Passage de la flamme olympique : le 25 juin, un relayeur sortira du gouffre de Poudrey et passera la flamme à 2 autres relayeurs postés sur les parkings. L'événement aura lieu entre 12h40 et 13h10. Une réunion a eu lieu le 18 janvier pour intégrer les associations, les écoles, les entreprises et faire du passage de la flamme un moment festif

➤ Location des salles des fêtes

L'espace socio-culturel ne sera plus loué à compter du 31 juillet. L'association « Familles Rurales » déménagera l'espace Douge et intégrera l'espace socio-culturel le temps des travaux de rénovation/extension du périscolaire.

La salle des fêtes de Charbonnières les Sapins sera loué jusqu'au 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, elle sera dédiée aux activités sportives et culturelles qui se déroulaient à l'espace Douge, le temps de la rénovation/extension du périscolaire.

➤ Donatienne CORDIER adresse les remerciements de « Solidarité Doubs Handicap » pour les paniers garnis offerts aux résidents de 70 ans et plus.

➤ A la demande du fils de Jocelyne WOILLARD, Adjointe décédée le 23 novembre dernier, un érable sera planté à l'espace Douge en son hommage. Les frais seront supportés par la famille.

➤ Des travaux de rénovation de la ligne SNCF auront lieu de mars à octobre 2024. Les transports de la ligne ferroviaire seront remplacés par des bus.

➤ Prochaine réunion de Conseil : jeudi 22 février 2024 à 20h00 à l'espace socio-culturel.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Marie FLEURY

Liste des délibérations

2024_01_01 : Ticket de sortie Charbonnières les Sapins : contestation arrêté préfectoral
2024_01_02 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
2024_01_03 : Subvention école
2024_01_04 : Création poste ATSEM principal 1 ^{ère} classe
2024_01_05 : Rénovation/extension périscolaire à l'espace Douge : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
2024_01_06 : Presbytère : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
2024_01_07 : Aménagement de la place du village : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre